

Arrêté N° 2020_00796_VDM

**SDI 19/148 - ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 9 RUE ANTOINE
BLANC - 13010 MARSEILLE - PARCELLE N°210855A0027**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1),

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

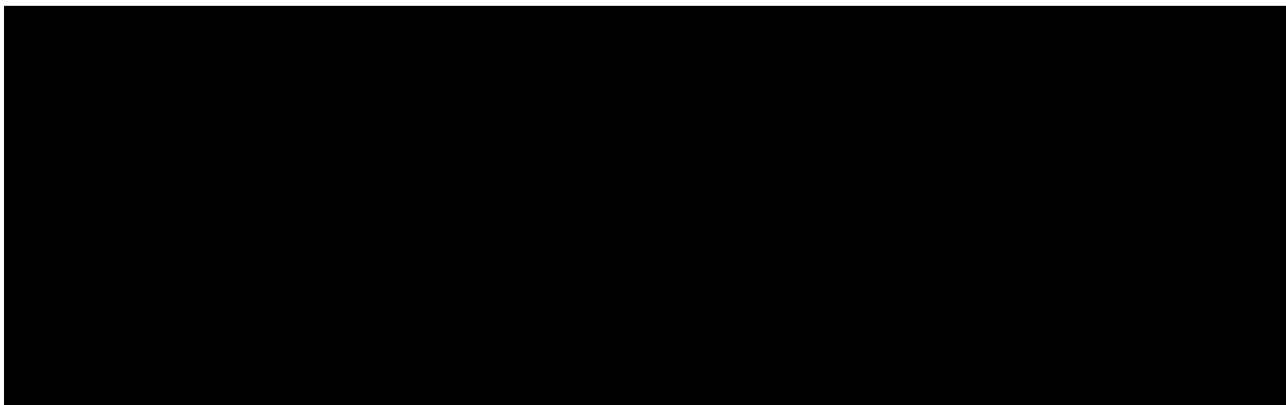
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction N°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par le Maire à Monsieur Ruas en matière notamment de police des immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01713_VDM du 04 juin 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation l'appartement du rez de chaussée côté cour (deuxième appartement gauche en entrant) de l'immeuble sis 9 rue Antoine Blanc - 13010 MARSEILLE,

Vue l'attestation du bureau d'études JC CONSULTING domicilié 4, Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE en date du 13 mars 2020, certifiant que les travaux portant notamment sur les fissurations dans la cage d'escalier, le plancher de la salle de bain en parti effondré avec un trou donnant dans la cave, la présence de moisissures dans la salle de bain de l'appartement situé au rez de chaussée côté cour, le cloison dans la cave en cours d'effondrement, le soulèvement de la dalle béton au sol de la cave, une fuite sur l'adduction d'eau potable dans la cave, une évacuation d'eaux usées/ vannes fuyarde dans la cave et certains « IPN » soutenant le plancher bas du rez de chaussée totalement corrodés et stratifiés, ont été entrepris sous son contrôle et entièrement achevés dans les règles de l'art;

Considérant que l'immeuble sis 9 rue Antoine Blanc - 13010 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°210855 A0027, quartier La Capelette, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne [REDACTED]

Considérant que l'attestation du bureau d'études JC CONSULTING sus-visée permet la réintégration en totalité de l'appartement du rez de chaussée côté cour de l'immeuble, sis 9 rue Antoine Blanc 13010 MARSEILLE;

Considérant les visites techniques effectuées les 7 et 15 Avril 2020 dans le cadre de la mainlevée.

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de l'attestation du bureau d'études JC CONSULTING, domicilié 4 cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE, en date du 13 mars 2020, certifiant que les travaux portant notamment sur les fissurations dans la cage d'escalier, le plancher de la salle de bain en parti effondré avec un trou donnant dans la cave, la présence de moisissures dans la salle de bain de l'appartement situé au rez de chaussée côté cour, le cloison dans la cave en cours d'effondrement, le soulèvement de la dalle béton au sol de la cave, une fuite sur l'adduction d'eau potable dans la cave, une évacuation d'eaux usées/ vannes fuyarde dans la cave et certains « IPN » soutenant le plancher bas du rez de chaussée totalement corrodés et stratifiés ont été entrepris sous son contrôle et entièrement achevés dans les règles de l'art.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01713_VDM du 04 juin 2019 est prononcée. Les fluides de cet immeuble autorisé partiellement peuvent être rétablis.

Article 2 Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de cet immeuble, pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants des logements et locaux interdits d'occupation.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

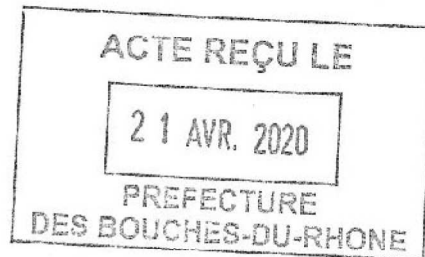
Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 21 avril 2020



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat



Arrêté N°

SDI 19/148 – ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT – 9
RUE ANTOINE BLANC – 13010 MARSEILLE – PARCELLE N° 210855 A0027

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1),

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction N°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par le Maire à Monsieur Ruas en matière notamment de police des immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01713_VDM du 04 juin 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation l'appartement du rez de chaussée côté cour (deuxième appartement gauche en entrant) de l'immeuble sis 9 rue Antoine Blanc - 13010 MARSEILLE,

ACTE REÇU LE

21 AVR. 2020

PREFECTURE

DES BÂTIMENTS

Vue l'attestation du bureau d'études JC CONSULTING domicilié 4, Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE en date du 3 mars 2020 certifiant que les travaux portant notamment sur les fissurations dans la cage d'escalier, le plancher de la salle de bain en parti effondré avec un trou donnant dans la cave; la présence de moisissures dans la salle de bain de l'appartement situé au rez de chaussée côté cour, le cloison dans la cave en cours d'effondrement, le soulèvement de la dalle béton au sol de la cave, une fuite sur l'adduction d'eau potable dans la cave, une évacuation d'eaux usées/ vannes fuyarde dans la cave et certains « IPN » soutenant le plancher bas du rez de chaussée totalement corrodés et stratifiés, ont été entrepris sous son contrôle et entièrement achevés dans les règles de l'art;

Considérant que l'immeuble sis 9 rue Antoine Blanc - 13010 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°210855 A0027, quartier La Capelette, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit :



ACTE REÇU

SLO

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du

Considérant que l'attestation du bureau d'études JC CONSULTING sus-visée permet la réintégration en totalité de l'appartement du rez de chaussée côté cour de l'immeuble, sis 9 rue Antoine Blanc 13010 MARSEILLE;

Considérant les visites techniques effectuées les 7 et 15 Avril 2020 dans le cadre de la mainlevée.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de l'attestation du bureau d'études JC CONSULTING, domicilié 4 cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE, en date du 13 mars 2020, certifiant que les travaux portant notamment sur les fissurations dans la cage d'escalier, le plancher de la salle de bain en parti effondré avec un trou donnant dans la cave, la présence de moisissures dans la salle de bain de l'appartement situé au rez de chaussée côté cour, le cloison dans la cave en cours d'effondrement, le soulèvement de la dalle béton au sol de la cave, une fuite sur l'adduction d'eau potable dans la cave, une évacuation d'eaux usées/ vannes luyarde dans la cave et

ACTE REÇU LE

21 AVR. 2020

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

certaines « IPN » soutenant le plancher bas du rez de chaussée, totalement corrodés et stratifiés ont été entrepris sous son contrôle et entièrement achevés dans les règles de l'art.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01713_VDM du 04 juin 2019 est prononcée.

Les fluides de cet immeuble autorisé partiellement peuvent être rétablis.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de cet immeuble, pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants des logements et locaux interdits d'occupation.

Article 3

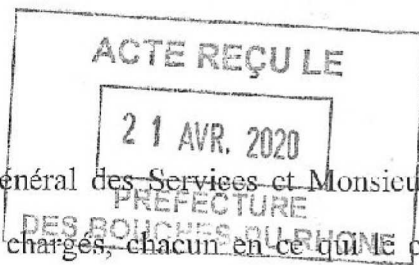
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille - Service de la Mobilité Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble

Article 5



Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint Délégué
au Bataillon des Marins-Pompiers et
à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains



Signé le :

Envoyé en préfecture le 05/05/2020

Reçu en préfecture le 05/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 013-211300553-20200421-2020_00796_VDM-AR